



Projet d'orientation fondamentale du SDAGE 2028-2033 Retour de la CNR sur le document du 26 février 2026 (Eric Divet 27 mars 2026)

Vous avez sollicité les membres du bureau du comité de bassin pour donner leur avis sur cette première version partielle du prochain SDAGE 2028-2033. Vous trouverez ci-après nos réflexions et commentaires sur ce document.

En premier lieu, nous tenions à vous remercier pour la séance de présentation organisée le 26/2/2026 qui a permis de comprendre la philosophie des évolutions proposées par rapport au SDAGE actuel.

En second lieu, nous saluons l'effort de simplification et la volonté de rendre ce document plus opérationnel. Le fait de préciser les attendus des dispositions selon les acteurs est une initiative pertinente.

Cette première version reste cependant encore volumineuse et il pourrait être encore possible de simplifier la rédaction.

En particulier, il est souvent rappelé pour de nombreuses dispositions

- que les projets soumis à déclaration, enregistrement ou autorisation au titre des procédures IOTA, ICPE, ou relevant du code de l'énergie, doivent être compatibles avec la disposition,
- que les services instructeurs doivent s'assurer de la compatibilité des projets avec la disposition,
- que les porteurs de projet doivent étudier toute solution d'évitement, de réduction d'impact voire en dernier recours de compensation des impacts de leur projet,
- que les règlements d'eau des concessions hydroélectriques doivent être compatibles avec la disposition,

Ces précisions pourraient être faites en préambule du document pour rappeler la nécessaire compatibilité de tout projet avec le SDAGE et l'obligation de la mise en œuvre des séquences Eviter Réduire Compenser.

En troisième lieu, il nous apparaît important de rappeler en préambule du document que les états des lieux successifs montrent que la situation de l'état des masses d'eau se dégrade malgré les efforts conséquents entrepris par les acteurs. Les impacts induits par le dérèglement climatique sapent en partie les gains obtenus. La lutte contre les causes du dérèglement climatique doit rester une priorité et le SDAGE doit s'assurer que les dispositions proposées restent compatibles avec cet enjeu majeur.

En quatrième lieu, l'alignement du SDAGE et du PBACC est une avancée très positive apportant de la cohérence.

En cinquième lieu, concernant le fleuve Rhône, l'étendue de son bassin hydrographique qui couvre une grande partie du bassin Rhône Méditerranée, n'a pas conduit à l'émergence d'instance de gouvernance dédiée apportant une vision d'ensemble. Il n'y a pas de SAGE ou de CLE pour le fleuve. Il n'y a également pas un gémapien unique pour le fleuve. Si la longueur du linéaire du fleuve est un frein pour créer des instances restant opérationnelles, la proposition de faire émerger des gémapiens par tronçons est une initiative positive et qui nous paraît réalisable sur le délai du SDAGE 2028-2033.



L'OF4 disposition 4A-09 dont le contenu n'est pas disponible pour l'instant traitera de la gouvernance pour le fleuve Rhône. Sa rédaction sera importante et elle devra bien clarifier le qui fait quoi, ce qui est primordial aussi pour la mise en œuvre des autres OF. Le rôle des gémapiens est souvent mis en avant dans le projet de SDAGE. Il leur est demandé d'établir des Plans de Gestion des Sédiments, de définir les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau, d'initier les études qui doivent permettre de définir les actions permettant d'améliorer la gestion coordonnée des ouvrages... Cela suppose que les périmètres géographiques de compétence des gémapiens soient à une échelle cohérente avec ces sujets ce qui n'est pas évident à assurer. La nécessaire coordination entre gémapiens quand le sujet concerné dépasse leur périmètre de compétence devrait être bien rappeler dans l'OF4.

Vous trouverez dans les pages suivantes nos remarques par orientations et dispositions.

Nous restons à votre disposition pour expliquer nos avis que nous pourrions également présenter lors de la prochaine séance du bureau du comité de bassin Rhône Méditerranée du 3 avril 2026.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Eric DIVET

Directeur Ressource en Eau

2 rue André Bonin,
69316 LYON CEDEX 04

m. +33 (0) 6 73 69 79 11

[**e.divet@cnr.tm.fr**](mailto:e.divet@cnr.tm.fr)



Ouvrir la voie, tracer l'avenir



OF 0 – S'ADAPTER AUX EFFETS DU CC

DISPOSITION 0-01. METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PBACC décline le PNACC qui s'appuie sur la TRACC comme rappelé en introduction de l'OF 0, la disposition 0-01 pourrait faire référence explicitement à la TRACC.

Les cartes de vulnérabilité prennent de l'importance, il sera utile qu'elle soit disponible à une échelle adaptée pour bien identifier les vulnérabilités de chaque territoire.

La disposition 0-01, « mettre en œuvre le plan de bassin d'adaptation au changement climatique » aborde 5 axes. Le 1er s'intitule « rétablir ou maintenir l'équilibre quantitatif des ressources en eau pour satisfaire à la fois les besoins des milieux naturels et les usages prioritaires de l'eau grâce à un usage plus sobre de l'eau et des sols ». Compte tenu de la remarque faite sur l'enjeu majeur de lutter contre les causes du dérèglement climatique pour préserver l'environnement et atteindre le bon état des masses d'eau, il sera important de rappeler que la production d'énergie décarbonée fait partie des usages prioritaires.

DISPOSITION 0-02 : DEVELOPPER LA PROSPECTIVE POUR REUSSIR LA NECESSAIRE TRANSITION

Pas de remarques.

DISPOSITION 0-03 : ANALYSER L'OPPORTUNITE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Bien préciser dès le début de la disposition que la démarche est proportionnée à la taille des projets et qu'elle concerne les projets nouveaux amortissables sur plusieurs décennies.

DISPOSITION 0-04 : MOBILISER LA CONNAISSANCE POUR AGIR PLUS EFFICACEMENT DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDES

Pas de remarques.

OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES ACTIONS A LA SOURCE

DISPOSITION 1-01 : SENSIBILISER ET MOBILISER LES ACTEURS ET LES CITOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE PREVENTION

Pas de remarques.

DISPOSITION 1-02 INTEGRER LES ENJEUX DE L'EAU DANS LES ANALYSES PROSPECTIVES SECTORIELLES

Pas de remarques.



DISPOSITION 1-03 : ORIENTER LES FINANCEMENTS PUBLICS DANS LE DOMAINE DE L'EAU VERS LES POLITIQUES DE PREVENTION

Pas de remarques.

DISPOSITION 1-04 : IMPLIQUER LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU DOMAINE DE L'EAU DANS LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES ECONOMIQUES PRIVILEGIANT LE PRINCIPE DE PREVENTION

Pas de remarques.

DISPOSITION 1-05 : ACCOMPAGNER LA PREVENTION PAR LES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Pas de remarques.

OF2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

DISPOSITION 2-01 : RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN METTANT EN ŒUVRE LA SEQUENCE « EVITER REDUIRE COMPENSER »

Disposition non disponible, en cours de rédaction.

DISPOSITION 2-02 : SUIVRE DANS LE TEMPS LES IMPACTS DES AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

Ce paragraphe ne nous parait pas utile car il rappelle juste les règles relatives aux séquences Eviter Réduire Compenser et aux prescriptions demandées par les services instructeurs.

DISPOSITION 2-03 : SENSIBILISER LES MAITRES D'OUVRAGES EN AMONT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A PRENDRE EN COMPTE

Disposition non disponible, en cours de rédaction.

OF3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU

OF3 A MIEUX CONNAITRE ET MIEUX APPREHENDER LES IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES

DISPOSITION 3-01 : PRODUIRE, MOBILISER ET PARTAGER LES DONNEES PERTINENTES POUR MENER LES ANALYSES ECONOMIQUES



Il est effectivement important que l'ensemble des acteurs soient sensibilisés aux enjeux économiques. Le partage de données à caractère économique est envisageable, dans le respect des règles de la concurrence, met ne pourra sans doute pas être aussi exhaustif que décrit dans ce paragraphe.

DISPOSITION 3-02 : DEVELOPPER LES ANALYSES ECONOMIQUES DANS LES PROGRAMMES ET PROJETS

Pas de remarques.

DISPOSITION 3-03 : IMPLIQUER LES ACTEURS DES TERRITOIRES ET LES CITOYENS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'EAU

Nous comprenons l'enjeu d'associer les citoyens et l'intérêt de mettre en place des structures de concertation. Pour, autant la participation aux décisions ne doit pas sortir du cadre légal où tous les acteurs sont pris en compte et représentés. Pour cela nous proposons la modification suivante :

« Enfin, l'ouverture des instances de gouvernance locale (CLE, comités de bassin versant...) aux citoyens est encouragée pour renforcer leur participation aux processus de décision. Elle peut prendre la forme par exemple d'assemblées citoyennes disposant d'un mandat confié par l'instance décisionnaire, ou d'une représentation citoyenne dans cette instance. »

Par

« Enfin, les instances de gouvernance locale (CLE, comités de bassin versant...) sont encouragées à mettre en place des instances de concertation avec la participation de citoyens, pour enrichir les processus de décision. Cela peut prendre la forme par exemple d'assemblées citoyennes disposant d'un mandat confié par l'instance décisionnaire, ou d'une représentation citoyenne, à titre d'observateur, dans cette instance. »

OF3 B DEVELOPPER L'EFFET INCITATIF DES OUTILS ECONOMIQUES EN CONFORTANT LE PRINCIPE POLLUEUR PAYEUR

DISPOSITION 3-04 : AJUSTER LE SYSTEME TARIFAIRE EN FONCTION DU NIVEAU DE RECUPERATION DES COUTS

Pas de remarques.

DISPOSITION 3-05 : FAVORISER L'INCITATIVITE DU SYSTEME TARIFAIRE

Pas de remarques.

DISPOSITION 3-06 : PRIVILEGIER LES FINANCEMENTS SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES BENEFICES ET D'EVITER CERTAINES DEPENSES

Pas de remarques.



OF4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ET STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE A UNE ECHELLE PERTINENTE

OF4A - RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ET STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE A UNE ECHELLE PERTINENTE

OF4A-A RENFORCER LA GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

4A-01 DEVELOPPER LA CONCERTATION MULTI-ACTEURS SUR LES BASSINS VERSANTS

Pas de remarques.

4A-02 METTRE EN PLACE UN SAGE SUR LES TERRITOIRES POUR LESQUELS CELA EST NECESSAIRE A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

Pas de remarques.

4A-03 INTEGRER LES PRIORITES TERRITORIALISEES DU SDAGE DANS LES SAGE ET LES CONTRATS DE MILIEUX ET DE BASSIN VERSANT

Pas de remarques.

4A-04 INTEGRER LES PRIORITES DU SDAGE DANS LES PAPI ET SLGRI ET ASSURER LEUR COHERENCE AVEC LES SAGE ET LES CONTRATS DE MILIEUX ET DE BASSIN VERSANT

Pas de remarques.

4A-05 PROMOUVOIR DES PERIMETRES DE SAGE ET DE CONTRATS DE MILIEUX OU DE BASSIN VERSANT AU PLUS PROCHE DU TERRAIN

Pas de remarques.

4A-06 INTEGRER UN VOLET MER DANS LES SAGE ET LES CONTRATS DE MILIEUX COTIERS

Pas de remarques.

4A-07 ASSURER LA COORDINATION AU NIVEAU SUPRA BASSIN VERSANT

Ce sujet nous paraît fondamental pour rendre cohérent le périmètre géographique sur lequel un enjeu doit être considéré avec les périmètres des gémapiens ou autres instances quand ceux-ci n'interviennent pas à l'échelle de l'enjeu.



OF4A-B STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE A UNE ECHELLE PERTINENTE

4A-08 ASSURER LA GESTION EQUILIBREE DES RESSOURCES EN EAU ET LA PREVENTION DES INONDATIONS PAR UNE MAITRISE D'OUVRAGE STRUCTUREE A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS

Pas de remarques.

4A-09 STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE GEMAPI SUR L'AXE DU FLEUVE RHONE

Disposition non disponible en cours de rédaction.

4A-10 ENCOURAGER LA RECONNAISSANCE DES SYNDICATS DE BASSIN VERSANT COMME EPAGE OU EPTB

Pas de remarques.

4A-11 STRUCTURER LA MAITRISE D'OUVRAGE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A UNE ECHELLE PERTINENTE

Pas de remarques.

4A-12 ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Pas de remarques.

OF4B - PLACER L'EAU AU CŒUR DES POLITIQUES D'URBANISME ET DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4B-01 INTEGRER LES ENJEUX DU SDAGE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pas de remarques.

4B-02 INTEGRER L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Pas de remarques.

4B-03 RENFORCER LA COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS DE L'EAU ET DE L'URBANISME

Pas de remarques.

4B-04 ASSURER LA COHERENCE DES FINANCEMENTS DES PROJETS D'AMENAGEMENT AVEC LE PRINCIPE DE GESTION EQUILIBREE DES MILIEUX AQUATIQUES

Pas de remarques.



4B-05 ORGANISER LES USAGES MARITIMES EN PROTEGEANT LES SECTEURS FRAGILES

Pas de remarques.

OF5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

OF5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NUTRIMENTS PROVENANT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

DISPOSITION 5A-01 : PREVOIR DES DISPOSITIFS DE REDUCTION DES POLLUTIONS GARANTISSANT L'ATTEINTE ET LE MAINTIEN A LONG TERME DU BON ETAT DES EAUX

Pas de remarques.

DISPOSITION 5A-02 : REDUIRE LA POLLUTION PAR TEMPS DE PLUIE EN ZONE URBAINE

Pas de remarques.

DISPOSITION 5A-03 : LIMITER, REDUIRE ET COMPENSER L'IMPACT DES NOUVELLES SURFACES IMPERMEABILISEES

Pas de remarques.

DISPOSITION 5A-04 : ADAPTER LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL EN CONFORTANT LES SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Pas de remarques.

DISPOSITION 5A-05 : ETABLIR ET METTRE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT QUI INTEGRENT LES OBJECTIFS DU SDAGE

Pas de remarques.

DISPOSITION 5A-06 : REDUIRE LES POLLUTIONS EN MILIEU MARIN

Pas de remarques.

OF5B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

DISPOSITION 5B-01 : ANTICIPER POUR ASSURER LA NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES A RISQUE D'EUTROPHISATION

Pas de remarques.

DISPOSITION 5B-02 : REDUIRE LES APPORTS EN PHOSPHORE ET EN AZOTE DANS LES MILIEUX AQUATIQUES A RISQUE D'EUTROPHISATION



Pas de remarques.

DISPOSITION 5B-03 : ENGAGER DES ACTIONS DE RESTAURATION PHYSIQUE DES MILIEUX ET D'AMELIORATION DE L'HYDROLOGIE

Pas de remarques.

OF5C : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES MICROPOLLUANTS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

OF5C A : REDUIRE LES EMISSIONS ET EVITER LES DEGRADATIONS CHRONIQUES

DISPOSITION 5C-01 : DECLINER LES OBJECTIFS NATIONAUX DE REDUCTION DES EMISSIONS DE SUBSTANCES AU NIVEAU DU BASSIN

Pas de remarques.

DISPOSITION 5C-02 : DEVELOPPER DES APPROCHES TERRITORIALES POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE SUBSTANCES DANGEREUSES ET LE NIVEAU D'IMPREGNATION DES MILIEUX

Disposition non disponible, en cours de rédaction.

DISPOSITION 5C-03 : REDUIRE LES POLLUTIONS QUE CONCENTRENT LES AGGLOMERATIONS

Pas de remarques.

DISPOSITION 5C-04 : CONTROLER ET APPLIQUER LES REGLES D'UNE GESTION PRECAUTIONNEUSE DES TRAVAUX SUR LES SEDIMENTS AQUATIQUES CONTAMINES

Des travaux et réflexions sont en cours pour déterminer les règles de gestion précautionneuses des travaux sur les sédiments en particulier pour les substances persistantes comme les PFAS.

Il est également probable que de nombreuses évolutions, au fur et à mesure des améliorations des connaissances, conduisent à adapter ces règles.

Le SDAGE ne doit donc pas faire référence à une transposition du guide relatif aux PCB aux PFAS. Il faut plutôt renvoyer aux doctrines de l'état en cours d'élaboration ou aux évolutions législatives futures.

DISPOSITION 5C-05 : MAITRISER ET REDUIRE L'IMPACT DES POLLUTIONS HISTORIQUES

Pas de remarques.



OF5C B : SENSIBILISER ET MOBILISER LES ACTEURS

DISPOSITION 5C-06 : INTEGRER LA LUTTE CONTRE LES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES SAGE ET LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Pas de remarques.

DISPOSITION 5C-07 : SENSIBILISER A LA SOBRIETE VIS-A-VIS DES SUBSTANCES DANGEREUSES POUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

Pas de remarques.

OF5D LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

DISPOSITION 5D-01 : ENCOURAGER LES PROJETS TERRITORIAUX FAVORISANT LES PRODUCTIONS SOBRES EN PESTICIDES

Pas de remarques.

DISPOSITION 5D-02 : ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS VERS UNE REDUCTION SIGNIFICATIVE ET DURABLE DES PESTICIDES

Pas de remarques.

DISPOSITION 5D-03 : INSTAURER UNE REGLEMENTATION LOCALE CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LES SECTEURS A ENJEUX

Pas de remarques.

DISPOSITION 5D-04 : REDUIRE LES FLUX DE POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES A LA MER MEDITERRANEE ET AUX MILIEUX LAGUNAIRES

Pas de remarques.

OF5E : EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

OF5E A : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

DISPOSITION 5E-01 : PROTEGER LES RESSOURCES STRATEGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Pas de remarques.

DISPOSITION 5E-02 : POURSUIVRE LA DELIMITATION DES ZONES DE SAUVEGARDE

Pas de remarques.



DISPOSITION 5E-03 : DELIMITER LES AIRES D'ALIMENTATION DES POINTS DE PRELEVEMENT SENSIBLES ET AGIR EFFICACEMENT POUR RESTAURER LEUR QUALITE

Pas de remarques.

DISPOSITION 5E-04 : RENFORCER LES ACTIONS PREVENTIVES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Pas de remarques.

DISPOSITION 5E-05 : RESTAURER LA QUALITE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE POLLUES PAR LES NITRATES PAR DES ZONES D'ACTIONS RENFORCEES

Pas de remarques.

OF5E B : REDUIRE LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

DISPOSITION 5E-06 : REDUIRE LES POLLUTIONS DU BASSIN VERSANT POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE QUALITE DES ZONES PROTEGEES

Pas de remarques.

DISPOSITION 5E-07 : REDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX POLLUTIONS

Pas de remarques.

OF 6 – PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

DISPOSITION 6-00 : PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES AVEC UNE APPROCHE INTEGREE EN CIBLANT LES SOLUTIONS LES PLUS EFFICACES

Plutôt que parler dans le titre de solutions les plus efficaces il serait préférable de parler de solutions les plus pertinentes. Cela permettrait de tenir compte du coût potentiel des solutions, les plus efficaces pouvant être à un coût prohibitif.

Nous proposons de mettre la disposition 6.01 avant la 6.00. La 6.01 définit les EBF qui sont cités dans la disposition 6.00

DISPOSITION 6-01 : DEFINIR LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES, LITTORAUX ET EAUX SOUTERRAINES

Pas de remarques.

DISPOSITION 6-02 : PRESERVER ET RESTAURER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES



Le texte proposé « Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préserver et restaurer les EBF » semble contradictoire avec le fait que les EBF n'ont pas de portée juridique.

Ce problème se retrouve à plusieurs reprises dans cette disposition.

OF 6A – AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT

OF6A A : MAINTENIR ET RESTAURER LES PROCESSUS ECOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES

DISPOSITION 6A-01 : PRESERVER LES RESERVOIRS BIOLOGIQUES ET RENFORCER LEUR ROLE A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS

Pas de remarques.

DISPOSITION 6A-02 : PRESERVER ET RESTAURER LES RIVES DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU, LES FORETS ALLUVIALES ET RIPISYLVES

Il pourrait être utile de rappeler que la coordination entre gémapiens doit être organisée de façon à permettre d'assurer la cohérence d'ensemble à l'échelle géographique adaptée quand celle-ci dépasse le périmètre d'un seul gémapien.

Certaines assertions entrent dans un niveau de détail qui nous paraît plus relever des actions concrètes d'un plan d'actions de SAGE ou d'un plan de gestion que d'un document général comme un SDAGE. Par exemple, concernant les embâcles, il nous semble suffisant d'écrire que « *l'ensemble des solutions possibles pour gérer le risque d'embâcles doivent être étudiées* » et que le texte « *Bien que l'entretien constitue une réponse pertinente dans certains cas, de multiples retours d'expérience montrent que le redimensionnement des ouvrages d'art (ponts, buses etc.) qui concentrent les embâcles pendant les crues ainsi que l'installation de pièges à embâcles placés en amont des secteurs à enjeux, peuvent également être des solutions particulièrement efficaces pour gérer ce risque* » puisse être supprimé.

DISPOSITION 6A-03. – RESTAURER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES

Comme pour la disposition 6A-02, le texte va trop dans le détail et rappelle des obligations relevant des arrêtés d'autorisation. Le texte pourrait être allégé en supprimant ces références.

Nous suggérons de supprimer « *Les arrêtés d'autorisation relatifs à la mise en place d'ouvrages de franchissement piscicoles comprennent des dispositions imposant que ces derniers soient préservés de toute obstruction, afin de maintenir leur efficacité.* »

Nous ne comprenons pas pourquoi les dispositifs de franchissement soient les seuls ouvrages du SDAGE dont l'efficacité doive être assurée dans le temps ou qui doivent bénéficier d'un bon entretien. C'est vrai pour tous les ouvrages même les Solutions Fondées sur la Nature. En conséquence, il nous semble superflu de préciser que « *Les maîtres d'ouvrage doivent s'assurer de l'efficacité et du bon entretien des* »



dispositifs de franchissement par des contrôles réguliers, en particulier après les crues. La tenue d'un carnet d'entretien, pouvant être diffusé aux services de police de l'eau sur demande, est encouragée. »

DISPOSITION 6A-04 : POURSUIVRE LA RECONQUETE DES AXES DE VIE DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS ET CONSOLIDER LE RESEAU DE SUIVI DES POPULATIONS

Pas de remarques.

DISPOSITION 6A-05 - METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DE GESTION DES SEDIMENTS

Nous proposons de modifier la phrase « *les opérations de curage visant à maintenir le profil en long pour des raisons de sécurité privilégient la réinjection stricte des matériaux extraits sauf si l'impossibilité de le faire est démontrée dans l'étude d'incidence établie au titre de la loi sur l'eau.* » par « *les opérations de curage visant à maintenir le profil en long pour des raisons de sécurité privilégient la réinjection stricte des matériaux extraits sauf si l'impossibilité de le faire est démontrée dans l'étude d'incidence établie au titre de la loi sur l'eau **ou que les conditions technico-économiques pour le faire conduisent à des surcoûts inacceptables*** ».

Pour le plan de gestion, plutôt que de lister ce qu'il doit inclure, il serait plus pertinent de préciser que le gémapien pourra s'inspirer du guide du secrétariat technique du bassin Rhône-Méditerranée « Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion sédimentaire » (juin 2024) pour le rédiger et définir son contenu.

DISPOSITION 6A-06 : RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES EN CIBLANT LES ACTIONS LES PLUS EFFICACES ET EN INTEGRANT LES DIMENSIONS ECONOMIQUES ET SOCIOLOGIQUES

Pas de remarques.

DISPOSITION 6A-07 : EVALUER L'IMPACT A LONG TERME DES PRESSIONS ET DES ACTIONS DE RESTAURATION SUR L'HYDROMORPHOLOGIE DES MILIEUX AQUATIQUES

Pas de remarques.

DISPOSITION 6A-08. REDUIRE LES IMPACTS DES ECLUSEES SUR LES COURS D'EAU POUR UNE GESTION DURABLE DES MILIEUX ET DES ESPECES

A l'occasion du projet de guide des éclusées, les hydro-électriciens du bassin ont produit début 2026 une note rappelant l'enjeu des éclusées pour le système électrique et l'accompagnement du développement des Energies Renouvelables qui contribue à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le SDAGE doit être attentif à la conciliation des enjeux et à trouver un équilibre entre les impacts locaux et les impacts globaux. La rédaction proposée le rappelle et c'est effectivement important.

Nous proposons des adaptations du texte comme suit : « ..., et dès lors que certaines phases des cycles biologiques sont altérées au vu des diagnostics opérés, ... » par « ..., **et dès lors que des diagnostics démontrant un lien de causalité avéré entre éclusées et altération de certaines phases des cycles biologiques, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures limitant les impacts des éclusées en tenant compte des enjeux socio-économiques et énergétique** ».



Nous proposons de remplacer « ... et peuvent être réalisées dans un premier temps à titre expérimental » par « ... et peuvent être réalisées dans un premier temps à titre expérimental **en priorité sur les sites identifiés à l'échelle du bassin comme présentant les plus forts risques d'altération par les éclusées** ».

DISPOSITION 6A-09. AMELIORER OU DEVELOPPER LA GESTION COORDONNEE DES OUVRAGES A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS

Il doit être rappelé que la gestion coordonnée ne doit pas remettre en cause les missions confiées aux exploitants dans les textes relatifs à leur concession (loi, cahier des charges...) ni leur transférer de responsabilités nouvelles.

Par rapport au SDAGE actuel, il apparaît une nouveauté concernant le rôle attendu des gémapiens qui traiteraient en direct avec les gestionnaires d'ouvrages. Il est surprenant de ne pas voir le rôle du concédant mentionné alors qu'il est fondamental sur ce sujet.

De même, de nombreux items listés relèvent de procédure d'autorisation déposée par un maître d'ouvrage et autorisée par l'état. Ils ne peuvent être uniquement traités entre gémapien et gestionnaire d'ouvrage.

Concernant le Rhône, pour lequel il a été indiqué lors de la réunion du 26/2/2026, que plusieurs gémapiens couvriraient le linéaire du Rhône, une coordination sous l'égide de tant d'acteurs ne nous paraît pas réaliste à l'échelle du SDAGE 2028-2033. Nous proposons de supprimer le texte « *Les structures compétentes en matière de GEMAPI, en articulation avec les gestionnaires des ouvrages concernés, initient les études qui doivent permettre de définir des actions permettant d'améliorer la gestion coordonnée des ouvrages. La coordination des actions vise en particulier, en accord avec le programme de mesures du SDAGE : ...* » et toute la liste d'items.

OF6A B : ASSURER LA NON DEGRADATION

DISPOSITION 6A-10 : PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX IMPACTS MORPHOLOGIQUES DES NOUVEAUX OUVRAGES

Par définition, tout nouveau projet fera l'objet de procédure d'autorisation qui s'assureront de la compatibilité du projet avec le SDAGE. Nous ne voyons pas l'utilité de cette disposition 6A-10.

DISPOSITION 6A-11. ASSURER LA COMPATIBILITE DES PRATIQUES D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'EXTRACTION DE MATERIAUX EN LIT MAJEUR AVEC LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX :

De même, nous ne comprenons pas cette disposition 6A.11 qui s'apparente à une circulaire à destination des services de l'Etat et n'a pas besoin de figurer dans le SDAGE.

DISPOSITION 6A-12 : MAITRISER LES IMPACTS CUMULES DES PLANS D'EAU

Pas de remarques.



OF6A C : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTEE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL

DISPOSITION 6A-13 : FORMALISER ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DES PLANS D'EAU

Il sera important pour les titulaires de concession hydro-électrique d'être associé à l'élaboration des plans de gestion des plans d'eau. Ces plans devront être cohérents avec les missions et obligations du concessionnaire.

DISPOSITION 6A-14 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DU LITTORAL ET DU MILIEU MARIN POUR LA GESTION ET LA RESTAURATION PHYSIQUE DES MILIEUX

Pas de remarques.

DISPOSITION 6A-15 : METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DES LAGUNES MEDITERRANEENNES

Pas de remarques.

OF6B ; PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

DISPOSITION 6B-01 : PRESERVER, RESTAURER, GERER LES ZONES HUMIDES ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DANS LES TERRITOIRES PERTINENTS

Pas de remarques.

DISPOSITION 6B-02 : MOBILISER LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, LES OUTILS FINANCIERS, FONCIERS ET ENVIRONNEMENTAUX EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Pas de remarques.

DISPOSITION 6B-03 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES EN LES PRENANT EN COMPTE DANS LES PROJETS

Pas de remarques.

DISPOSITION 6B-04 : POURSUIVRE L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES ACTEURS PAR LA MISE A DISPOSITION ET LE PORTER A CONNAISSANCE

Pas de remarques.



OF6C INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

DISPOSITION 6C-01 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION PLANIFIEE DU PATRIMOINE PISCICOLE D'EAU DOUCE

Pas de remarques.

DISPOSITION 6C-02 : GERER LES ESPECES AUTOCHTONES EN COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE BON ETAT DES MILIEUX

Pas de remarques.

DISPOSITION 6C-03 : ORGANISER UNE GESTION PREVENTIVE ET RAISONNEE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, ADAPTEE A LEUR STADE DE COLONISATION ET AUX CARACTERISTIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Pas de remarques.

DISPOSITION 6C-04 : PRESERVER LE MILIEU MARIN MEDITERRANEEN DE L'INTRODUCTION D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Pas de remarques.

OF7 : ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

OF7 A : MAITRISER LES USAGES POUR RESORBER LES DESEQUILIBRES QUANTITATIFS ET PARTICIPER AU BON ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN

DISPOSITION 7-01 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PTGE SUR TOUS LES TERRITOIRES EN DESEQUILIBRE

Pas de remarques.

DISPOSITION 7-02 : MOBILISER LES OUTILS REGLEMENTAIRES

Pas de remarques.

DISPOSITION 7-03 : RECOURIR A DES RESSOURCES DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE DE PROJETS DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

Pas de remarques.



OF7 B : ANTICIPER ET S'ADAPTER A LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU

DISPOSITION 7-04 : S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE SOBRIETE SUR TOUS LES TERRITOIRES ET POUR TOUS LES USAGES

Pas de remarques.

DISPOSITION 7-05 : ANTICIPER FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pas de remarques.

DISPOSITION 7-06 : RENDRE COMPATIBLES LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES USAGES AVEC LA DISPONIBILITE ACTUELLE ET FUTURE DE LA RESSOURCE EN EAU

Pas de remarques.

OF7 C : RENFORCER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI POUR UN PILOTAGE EFFICACE

DISPOSITION 7-07 : MIEUX CONNAITRE ET COMMUNIQUER SUR L'ETAT DE LA RESSOURCE ET LES PRELEVEMENTS POUR ASSURER UN PILOTAGE EFFICACE DES PROJETS

Cette disposition nous semble fondamentale et le SDAGE 2028-2033 doit être l'occasion de progresser concrètement sur ce sujet. A l'échelle du Rhône, CNR a fait part de sa volonté de créer un Centre de Supervision de la Ressource en Eau permettant de mieux connaître l'état de la ressource et les prélèvements et de partager ces données. Cette disposition du SDAGE nous conforte dans notre ambition au service du fleuve Rhône.

DISPOSITION 7-08 : S'ASSURER DU RETOUR A L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN S'APPUYANT SUR LES PRINCIPAUX POINTS DE CONFLUENCE DU BASSIN ET LES POINTS STRATEGIQUES DE REFERENCE POUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

En attente des cartes et tableaux.

OF 8- AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES.

OF8 A : AGIR SUR LES CAPACITES D'ECOULEMENT

DISPOSITION 8-01 : PRESERVER LES CHAMPS D'EXPANSION DE CRUES

Pas de remarques.

DISPOSITION 8-02 : RECHERCHER LA MOBILISATION DE NOUVELLES ZONES D'EXPANSION DES CRUES

Pas de remarques.



DISPOSITION 8-03 : EVITER LES REMBLAIS EN ZONES INONDABLES

La disposition 8.03 doit être étendue aux lits mineurs des cours d'eau, lit mineur et majeur sont liés, une opération dans le lit mineur peut entraîner une aggravation au-delà du périmètre du lit mineur, au droit de zone à enjeux (typiquement une réinjection de matériaux issus d'un autre secteur...). Les réinjections sédimentaires doivent être compatibles avec la capacité de transport aval de la zone de réinjection et ne pas conduire à un exhaussement inadmissible en phase transitoire. Les volumes et cadence de réinjections doivent être adaptés en conséquence.

DISPOSITION 8-04 : LIMITER LA CREATION ET LA REHAUSSE DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT AUX SECTEURS A RISQUE FORT ET PRESENTANT DES ENJEUX IMPORTANTS :

Nous proposons de compléter la phrase : « *Elle doit s'assurer, en menant des études adaptées, de la réelle pertinence des ouvrages au regard de l'objectif de protection et de leurs éventuels impacts en amont et en aval, rive droite/rive gauche* ».

DISPOSITION 8-05 : LIMITER LE RUISSELLEMENT A LA SOURCE

Pas de remarques.

DISPOSITION 8-06 : FAVORISER LA RETENTION DYNAMIQUE A LA SOURCE

Pas de remarques.

DISPOSITION 8-07 : RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX QUI PERMETTENT DE REDUIRE LES CRUES ET LES SUBMERSIONS MARINES

Pas de remarques.

DISPOSITION 8-08 : PRESERVER ET AMELIORER LA GESTION DE L'EQUILIBRE SEDIMENTAIRE

Pas de remarques.

DISPOSITION 8-09 : GERER LA RIPISYLVE EN TENANT COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ECOULEMENT DES CRUES ET LA QUALITE DES EAUX

Pas de remarques.

OF8 B: PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES TORRENTIELS

DISPOSITION 8-10 : DEVELOPPER DES STRATEGIES DE GESTION DES DEBITS SOLIDES DANS LES ZONES EXPOSEES A DES RISQUES TORRENTIELS

Pas de remarques.



OF8 C : PRENDRE EN COMPTE L'EROSION COTIERE DU LITTORAL

DISPOSITION 8-11 : IDENTIFIER LES TERRITOIRES PARTICULIEREMENT CONCERNES PAR LE REcul DU TRAIT DE COTE

Pas de remarques.

DISPOSITION 8-12 : TRAITER DE L'EROSION DU LITTORAL DANS LES STRATEGIES LOCALES DES TERRITOIRES EXPOSES A UN RISQUE IMPORTANT D'EROSION

Pas de remarques.